



Règlement du jeu Bain-Bleu Tirage au sort du jeu Spécial « fête des mères »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Bain-Bleu SA, dont le siège est situé au Port noir, CH-1223 Cologny, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 12/05/2019 au 26/05/2019 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fêtons la fête des mères au Bain-Bleu ».

Le jeu est accessible à partir de la page Facebook du Bain-Bleu : <https://www.facebook.com/bainbleu>.

Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi suisse à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Suisse et dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire suisse.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société Bain-Bleu et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront pas transmises à des tiers.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

Accéder à la page Facebook de Bain-Bleu SA accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/bainbleu>.

1. Poster une photo fils/mère ou fille/mère lorsque vous étiez enfant ou adulte sur la période du 6^{er} au 12 mai 2019
2. Poster une photo fils/mère ou fille/mère lorsque vous étiez enfant ou adulte sur la période du 13 au 26 mai 2019

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 - Dotations

Les dotations sont les suivantes :

2 x 1 Offre "Fête des Mères" à gagner sur chacune des périodes listées en § 5.

Cette offre comprend :

- Entrée Espace Bain & Hammam
- Enveloppement au Rhassoul Marocain (25 min.)
- Gommage et Massage Traditionnel (25 min.)
- Une pause gourmande
- * Un Gommage aux graines d'airelles bio 100 ml pour la maison
- {Valeur public : Fr. 129.-}

Nous offrons une entrée bains et hammam et un enveloppement au rhassoul marocain à la personne qui vous accompagne. Cette prestation est valable du 13 Mai au 30 Août 2019.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Le gagnant sera tiré au sort par « Woobox » automatiquement le dernier jour des deux concours :

- Tirage au sort le 12 MAI 2019, dans l'après midi
- Tirage au sort le 26 MAI 2019, dans l'après midi

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation le jour du tirage au sort directement via les réseaux sociaux : bouton « Contacter » de chaque profil

Les lots seront remis en mains propres en lieu et place de la Société Organisatrice.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans la journée après l'envoi du message via Messenger, à 18:00 ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis en jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook de Bain-Bleu SA et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte du participant. Ces informations sont destinées à Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi sur la protection des données, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. S'il souhaite l'exercer, il doit écrire à la Société Organisatrice.

Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la société Bain-Bleu SA, rue du Port noir, CH-1223 Cologny,.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi suisse et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois, les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Bain-Bleu SA, Port noir, CH-1223 Cologny,

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 27 mai 2019.